

### Concours International des Meilleurs Jeunes Boulangers

Le concours international des Meilleurs Jeunes Boulangers s'est tenu du 19 au 25 juillet 2025 à São Paulo, dans le cadre du Salon FIPAN. Parmi les 8 équipes en compétition, **la France a brillamment atteint la seconde marche du podium** derrière la Chine et devant l'Espagne. Félicitations à Sacha Sully et Tom Nesci, tous deux de l'EBP (École de Boulangerie et de Pâtisserie de Paris), pour leur performance remarquable, et à leurs coachs Antonin Racinet et Fabien Nolay (Champion du Monde), ainsi qu'à Mickaël Chesnouard (MOF), jury représentant la France. Une équipe d'une grande exigence, à la hauteur du savoir-faire français.

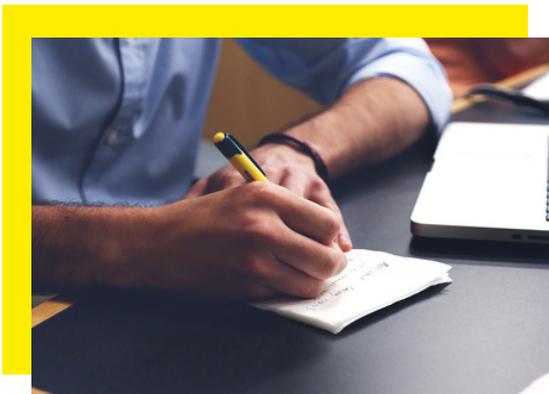
Le concours international des Meilleurs Jeunes Pâtisseries a désormais été instauré et se déroulera simultanément aux MJBI. La prochaine édition est prévue en mars 2026.



### Top départ pour les concours nationaux du 2<sup>nd</sup> semestre 2025

Entre septembre et décembre se tient une session chargée en concours nationaux organisés par la CNBPF. Le concours national « Un des Meilleurs Apprentis de France » Boulangerie ouvrira le bal du 15 au 18 septembre prochain au CIFA de l'Yonne (Auxerre) durant lequel 30 candidats viendront démontrer le meilleur de leur savoir-faire artisanal pour décrocher ce titre convoité. Ce concours sera suivi par le 6<sup>e</sup> Concours National du Meilleur Croissant au Beurre à Livron-sur-Drôme du 6 au 8 octobre puis du 4<sup>e</sup> Master National du Meilleur Pain au Chocolat, au célèbre Salon du Chocolat de Paris, le 30 octobre prochain. La Semaine de l'Excellence et le Concours National de la Meilleure Galette aux Amandes clôtureront l'année, respectivement en novembre et décembre.

Restez connectés sur nos réseaux sociaux pour suivre l'actualité des concours.



### Rupture de la période d'essai pour motif discriminatoire : quelle indemnisation pour le salarié ?

Pour rappel, la période d'essai n'a pas à être motivée, l'employeur peut donc se contenter de notifier au salarié qu'il a décidé de mettre fin à l'essai. Mais en aucun cas, il ne peut fonder sa décision de rompre l'essai sur un motif discriminatoire. A défaut, la rupture de la période d'essai sera considérée comme nulle et le salarié pourra demander réparation. En effet, le salarié peut prétendre à la réparation du préjudice subi du fait de cette nullité, toutefois, il ne peut pas prétendre à l'indemnité pour licenciement nul.

Cass. soc., 25 juin.2025, n° 23-17.999.

### Formation

Depuis le 1er juillet 2025, de nouvelles règles s'appliquent à l'apprentissage :

- Une participation de 750€ est demandée aux employeurs pour les contrats Bac+3 et plus (niveaux 6/7). Notre plus haut niveau de diplôme étant le BM (niv 5) nous ne sommes pas concernés par cette modification.
- Une minoration de 20% est appliquée aux formations à plus de 80% à distance.
- Le financement est désormais calculé au prorata des jours effectifs, avec un solde de 10% en fin de contrat.

Les CERFA établis avant le 1er juillet ne sont pas à refaire.





## **Le séminaire Boulanger de France**

Le premier séminaire exclusif sur la marque Boulanger de France s'est déroulé le 30 juin dernier à Paris. Les adhérents de la marque, symbole d'un savoir-faire artisanal d'excellence, se sont réunis pour une journée inédite, rythmée par des ateliers et un cocktail déjeunatoire sur une péniche parisienne. Les Boulangers de France ont pu assister aux ateliers suivants : le levain, le pain nutrition, la rentabilité et la communication. Merci aux intervenants pour ces présentations riches en informations ainsi qu'au parrain de la marque, Rodolph Couston. Des remerciements également aux adhérents pour leur présence et leur engagement autour de cette marque.

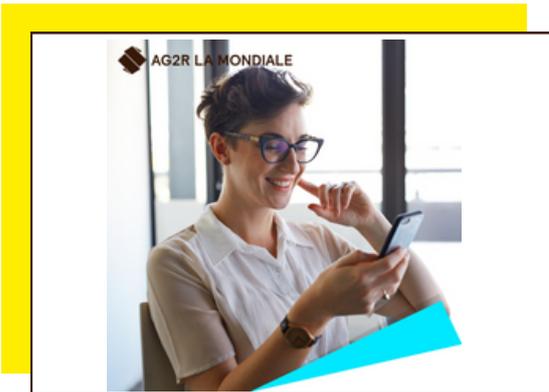
Pour rejoindre la communauté, c'est ici : <https://www.boulangerdefrance.org/adherer>

## **Droit à des autorisations d'absence pour les salariés engagés dans un parcours de PMA ou d'adoption**

Depuis le 2 juillet 2025, bénéficient désormais d'une autorisation d'absence pour effectuer les actes médicaux nécessaires à la PMA :

- le salarié, homme ou femme pour se rendre aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA. Cela inclut aussi les hommes salariés devant eux-mêmes subir des examens ou interventions liés à ce parcours ;
- le salarié, homme ou femme, accompagnant la femme ou l'homme bénéficiant d'une PMA, à condition d'être pacsés, mariés ou en concubinage dans la limite de 3 actes médicaux.

Aussi, les salariés, hommes et femmes, engagés dans une procédure d'adoption bénéficient d'autorisations d'absence pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément.



## **Côté santé : l'application d'AG2R LA MONDIALE**

Pas toujours facile de voir clair dans les dépenses de santé !

Pour suivre rapidement vos dépenses de santé, **Côté santé** regroupe au même endroit toutes les informations liées à la santé (remboursements des différents organismes, l'ensemble des contrats santé des membres d'une même famille pour assurer un suivi global du budget santé).

Cette application permet d'y déposer des factures pour les remboursements, de demander l'analyse d'un devis, d'éditer une carte de tiers-payant et d'envoyer les ordonnances aux pharmaciens.

**Pour télécharger gratuitement Côté santé : rendez-vous sur l'App Store ou Google Play**